Mise au Green
Société par actions simplifiée au capital de 200.660 Euros
Siège Social : 9, Rue Gay Lussac – 67201 Eckbolsheim
333.634.061 RCS Strasbourg

Décisions du Président du 28 juin 2024

La société « **MMO** », Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois au capital de 25.616.000 euros, dont le siège social est sis 17 rue Mère Franziska L-1548 Luxembourg, identifiée sous le numéro B213877 RCS Luxembourg, représentée par Monsieur Patrick Moock, en qualité de Gérant, ayant tous pouvoirs à cet effet,

Après avoir exposé que :

1. Selon les décisions écrites des associés en date du 23 décembre 2022, la collectivité des associés a décidé :

   - d'autoriser le Président de la Société à procéder en une ou plusieurs fois, au profit de Monsieur Antoine LEROY, dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-1, II, à l'attribution de deux mille sept cent cinquante (2.750) actions ordinaires gratuites (les « AGAO ») ;

   - que le Président déterminera les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution de ces actions ;

   - que l'attribution desdites actions au bénéficiaire deviendrait définitive, sous réserve de présence de Monsieur Antoine LEROY en qualité de mandataire social de la Société au 31 décembre 2022, à la date d'anniversaire de la décision d'attribution par le Président.

   - de prendre acte de ce que, l'attribution gratuite d'actions nouvelles à émettre en application de cette décision collective emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit du bénéficiaire desdites actions, opération pour laquelle le Président bénéficie d'une délégation de compétence conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce ;

   - que le montant de l'augmentation de capital découlant de l'attribution d'actions gratuites ordinaires (soit € 13.750) fera l'objet d'une dotation d'un compte de réserve indisponible ;

   - de déléguer tous pouvoirs au Président, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour ladite autorisation (et notamment de modifier les statuts) et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire, notamment en ce qui concerne la mise en place de mesures destinées à préserver les droits des bénéficiaires en procédant à l'ajustement du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société qui interviendraient pendant la période d'acquisition ;

2. En application de ces décisions collectives des associés du 23 décembre 2022, le Président a, selon décisions en date du 23 décembre 2022, décidé :

   - d'attribuer à Monsieur Antoine LEROY, Directeur Général Délégué de la Société deux mille sept cent cinquante (2.750) actions ordinaires gratuites ;
   - que l'intégralité des AGAO seront attribuées à la date d'anniversaire de ces décisions,

sous réserve de la présence de Monsieur Antoine LEROY en qualité de mandataire social à cette date.

A pris les décisions suivantes :

Première décision : Constatation de l'attribution définitive des 2.750 actions ordinaires gratuites à Monsieur Antoine Leroy

Le président constate :

- que les conditions d'attribution à Monsieur Antoine Leroy des 2.750 actions ordinaires AGAO sont remplies et qu'en conséquence, lesdites 2.750 actions ordinaires AGAO sont définitivement attribuées à Monsieur Antoine Leroy ;
- que la date d'attribution de ces 2.750 actions ordinaires ainsi attribuées est fixée au 23 décembre 2022, date anniversaire de la décision d'attribution prise par le Président.

Deuxième décision : Augmentation du capital social

En conséquence de la décision qui précède, le Président décide d'augmenter le capital social d'un montant de 13.750 euros pour le porter de 200.660 euros à 214.410 euros par émission au pair de 2.750 actions ordinaires d'une valeur nominale chacune 5 euros par voie d'incorporation de pareille somme prélevée sur la comptes « Réserves indisponibles», ladite augmentation de capital étant définitivement réalisée à compter de ce jour au profit de Monsieur Antoine Leroy, bénéficiaire des 2.750 actions ordinaires gratuites.

Troisième décision : Modifications statutaires consécutives

En conséquence de la décision qui précède, le Président décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

« ***Article 6 – Formation du capital social***

Il est par ailleurs inséré à cet article le paragraphe suivant :

Par décisions du Président du 28 juin 2024, prises en exécution des décisions écrites des associés en date du 23 décembre 2022, le capital social a été augmenté d'un montant de 13.750 euros pour le porter de 200.660 euros à 214.410 euros, par émission au pair de 2.750 actions ordinaires d'une valeur nominale chacune de 5 euros par voie d'incorporation de pareille somme prélevée sur le compte « Réserves indisponibles ».

« ***Article 7 – Capital social***

Cet article est désormais rédigé comme suit :

Le capital social est fixé à deux cent quatorze mille quatre cent dix euros (214.410) Euros.

Il est divisé en quarante-deux mille huit cent quatre-vingt-deux (42.882) actions nominatives souscrites en totalité et intégralement libérées, d'une valeur nominale chacune de cinq (5) euros.

Sur ces quarante-deux mille huit cent quatre-vingt-deux (42.882) actions :

- *39.600 sont des actions de préférence de catégorie A (les Actions A),*
- *3.282 sont des actions ordinaires.*

Les Actions A et les actions ordinaires confèrent les mêmes droits à leurs titulaires, sauf exception expresse stipulée dans les présents statuts.

Il est également créé une catégorie d'actions de préférence M (dite les Actions de Préférence M) dont les caractéristiques seront définies par acte séparé lors de leur émission. »

Quatrième décision : Pouvoirs

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes décisions à l'effet d'effectuer toutes formalités de publicité, de dépôt ou de notification prescrites par la loi.

Fait à Eckbolsheim,
Le 28 juin 2024

Le Président